

COMMUNE DE SAINT AVIT DE VIALARD

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2014 A 18 H 00

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf janvier, les membres du conseil municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121.10 du code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

- **1. Approbation du procès verbal de la séance précédente.**
- **2. Pour délibérations :**
 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de transports scolaires, pour le collège du Bugue
 - Amicale Laïque : maquette de la plaque
 - Chemin rural des Fieux : devis Hérault
 - Réponse pour la demande de prêt de la salle à Brikabrak
 - Convention pour le local des chasseurs
 - SMABTP : somme allouée pour les travaux et travaux sur les volets non réalisés
 - Location du logement communal de la place de l'église
- **3 .Affaires diverses**

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf janvier, à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Avit-de-Vialard dûment convoqué, se sont réunis en séance ordinaire, au nombre de 10 à la mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 23 janvier 2014, sous la présidence de Monsieur Maurice FONTALIRANT, Maire.

PRESENTS : FONTALIRANT Maurice, maire - BOUYSSAVIE Jean Claude - DELAGE Robert - DUBOS Jean-Paul - GOMEZ Evelyne - CAFFY Valérie - VRIELYNCK Anne - ALIX Léopold - GENSOU Jean-Louis.
LALOT Jean-Paul.

EXCUSE : GONTHIER Didier -

Le quorum étant atteint, monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18 h 00.
Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.
Madame Valérie CAFFY est désignée à l'unanimité.

1. APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

N°1D01/2014

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU S.I.T.S

Madame Evelyne GOMEZ s'est retirée de la salle pendant le vote de cette délibération étant donné qu'elle est Présidente du S.I.T.S.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que le syndicat intercommunal des transports scolaires du Bugue a décidé de définir exactement ses statuts, ainsi que de modifier la dénomination du syndicat, et que le conseil syndical en sa séance du 16 décembre 2013 en a approuvé le contenu à l'unanimité.

Le maire procède à la lecture des dits statuts approuvés, qui ont été notifiés par les SITS du Bugue le 16 décembre 2013.

Il rappelle que, considérant que ledit syndicat exerce plusieurs compétences tel que - Citoyenneté et prévention - Mise en place d'ateliers pédagogiques - Gestion du patrimoine et mobilier urbain dont certaines transférées par ses communes membres, ce qui lui confèrent son statut d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) il est indispensable de définir ses statuts et de changer la dénomination comme suit : **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du BUGUE** (SIVOM du Bugue) ;

Monsieur le maire, précise que conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet, ce dernier devant être approuvé à la majorité qualifiée et arrêté en suivant par monsieur le Préfet de la Dordogne.

Suite à cet exposé et après en avoir débattu et délibéré,

Vu la délibération N°2 D01/2013 du conseil syndical du SITS du Bugue en date du 16/12/ 2013.

Vu les statuts du syndicat à vocation multiple du Bugue, notifié au maire le 16 décembre 2013.

Les conseillers municipaux décident :

- Φ D'APPROUVER les statuts du syndicat à vocation multiple tels que notifiés ;
- Φ D'AUTORISER le maire à notifier la présente décision à monsieur le Préfet de la Dordogne.

N°1D02/2014

CHEMIN RURAL LES FIEUX – DEVIS HERAUT

Monsieur le Maire donne lecture du devis qui se monte à 12 522 € TTC à ce devis il convient de retirer l'empierrement qui n'est pas prévu. De ce fait le montant du devis à prendre en considération se monte à 3 225 € HT soit 3870 € TTC.

Le Chemin rural est situé le long des parcelles 211 et 219.

Le conseil municipal demande que monsieur le maire envoie un courrier à Monsieur Teulet Jean Louis pour qu'il enlève les souches lui appartenant et encombrants le chemin rural des Fieux afin de faire venir une entreprise pour le remettre en Etat. Le conseil municipal demande à ce que cela soit réalisé avant le 1^{er} mai 2014.

N°1D03/2014

CONVENTION « LOCAL CHASSE »

Monsieur le maire donne lecture de la convention proposée pour le local des chasseurs. Le conseil municipal valide la convention.

N°1D04/2014

SMABTP –RAPPORT

Monsieur le maire donne lecture du rapport de la SMABTP, la somme allouée pour les travaux est de 4593€ TTC. Le conseil municipal prend note de cette somme et donne son accord pour faire réaliser les travaux à l'entreprise GOMEZ du Bugue. Le conseil demande que des devis soient demandés à Mr AUDIBERT Paul Emile pour poser les plaques.

N°1D05/2014

LOCATION LOGEMENT PLACE DE L EGLISE –PRIX DU LOYER

Le maire demande que le conseil municipal fixe le prix du loyer pour ce logement, après en avoir délibéré le prix est fixé à 500€ TTC mensuel.

Le conseil municipal décide d'acheter des radiateurs neufs car les anciens sont très défectueux et sales, Monsieur le Maire doit contacter l'entreprise Denis GONTHIER pour qu'il réalise la pose de ces radiateurs et vérifier que la VMC fonctionne, si elle est ancienne la faire remplacer.

Monsieur le maire propose d'acheter une hotte aspirante, un meuble d'évier et des meubles muraux de cuisine, le conseil municipal accepte à l'unanimité que tous ces achats et travaux soient effectués et propose de faire ré ouvrir le compteur EDF afin de mettre en chauffe le logement lorsque les radiateurs seront posés.

3. AFFAIRES DIVERSES

MULTIPLE RURAL – DEMANDE DETR

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il faudrait aller voir la sous préfète au sujet du projet du multiple rural, le conseil municipal demande que la prise de rendez vous soit faite la 2^{ème} quinzaine de février 2014 auprès de la nouvelle sous préfète.

LICENCE IV

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Madame Jeanine DIDRICHE est venue à la mairie et a proposée la location de la licence IV à la place de l'achat. Le conseil municipal reste septique sur cette proposition et n'accepte pas à l'unanimité cette solution.

CHEMIN RURAL DE CONSTANT

A la demande des riverains le Chemin rural nécessite le passage de l'agent communal pour un élagage.

AMICALE LAÏQUE - MAQUETTE DE LA PLAQUE INFORMATIVE SUR LE MUR DE L'ANCIENNE ECOLE.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'amicale laïque au sujet de la maquette de la plaque qui doit être apposée sur le mur de l'ancienne école de Saint Avit de Vialard. Le conseil municipal consulte la maquette.

Le conseil Municipal a relevé une erreur d'orthographe, il manque un « S » au mot succédé, d'autre part le conseil municipal demande que le « et » soit supprimé et qu'il soit mentionné devant les noms Monsieur et Mademoiselle.

SUBVENTION CASAV.

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier reçu du CASAV. La Présidente du CASAV remercie le conseil municipal pour la subvention qui a été accordée pour le spectacle de Noël.

PRET DE LA SALLE A POINT ORG (BriKaBrak)

Monsieur le maire donne des précisions au sujet de la demande de location de la salle des fêtes de Saint Avit de Vialard.

L'association BriKaBrak n'utilisera la salle que pour les répétitions. La cuisine ne sera donc pas mise à disposition. Le Conseil municipal accorde le prêt gracieux du 2 au 6 juin 2014.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à vingt heures vingt.

Publié le 5 février 2014 et affiché le 5 février 2014.